

2.1.4.

Droits humains et syndicaux et égalité / Droits humains:

Projet de résolution sur la tolérance

Proposé par: CTF-FCE/Canada
Langue originale: Anglais

ATTENDU que l'intolérance vis-à-vis des communautés minoritaires est devenue problématique dans un nombre élevé de nations membres de l'Internationale de l'Éducation,

ATTENDU que l'antisémitisme et l'islamophobie ont souvent des conséquences mortelles,

ATTENDU que le gouvernement français a récemment pris des mesures intolérantes à l'égard de toutes les communautés religieuses,

ATTENDU que nous nous souvenons des politiques de génocide culturel menées en Amérique et en Australie à l'égard des peuples autochtones,

ATTENDU que nous reconnaissons l'importance de la langue pour toutes les communautés minoritaires.

QU'IL SOIT RESOLU que l'IE appelle toutes ses organisations membres :

- a. à affirmer que l'éducation publique est un droit fondamental pour tous, sans distinction de race, de couleur de peau, de langue, de genre, d'orientation sexuelle, de religion ou d'ethnicité.
- b. à soutenir le respect par tous les gouvernements et syndicats des droits existants en matière d'éducation des minorités autochtones, religieuses et linguistiques,
- c. à soutenir ses syndicats affiliés dans leur lutte contre les tentatives de génocide culturel,
- d. à soutenir ses syndicats affiliés dans leur lutte contre toutes les formes d'intolérance dans l'éducation,
- e. à réaffirmer que l'enseignement de l'histoire des religions est essentiel à la culture, au dialogue interculturel et à la formation du citoyen,
- f. à réaffirmer que l'éducation publique demeure un lieu d'enseignement, de transmission de savoir et de formation et d'exercice du sens critique.